

CHARENTE MARITIME

.....

17250

SAINTE GEMME

.....

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 - 0068

Arrêté portant limitation de vitesse

Le Maire de SAINTE GEMME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il faut renforcer la sécurité, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50km/heure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la « route de la grande vergne » est limitée à 50km / sur la portion de la voie entre les parcelles H n°548 et H n°1474,

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de SAINTE GEMME

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINTE GEMME

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de SAINTE GEMME,

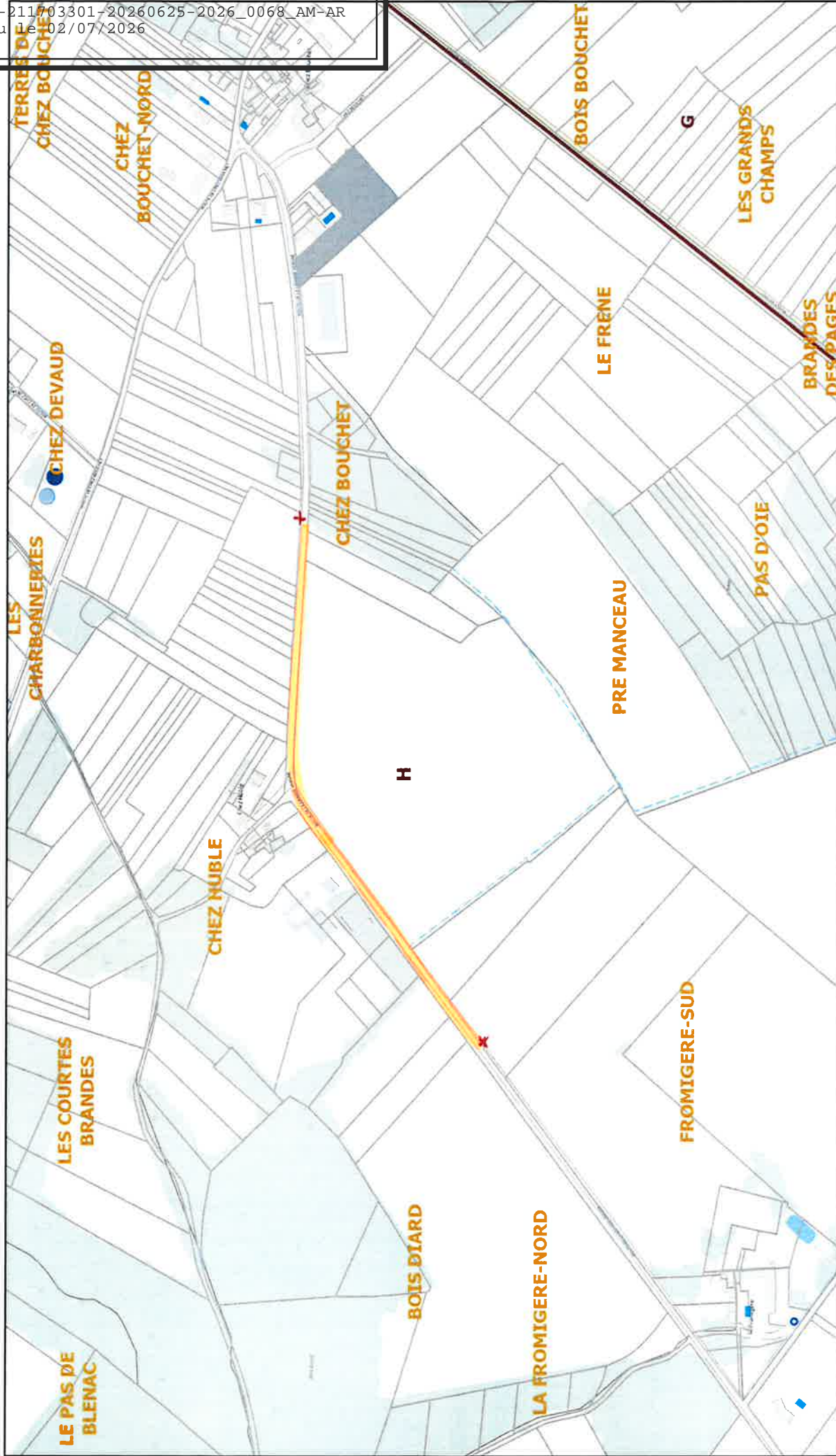
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE GEMME Le 25 juin 2026

Le Maire



Jean-Yves DRUGEON



26/06/2026 08:42:21

vitesse limitée à 50km/h.



- Sections
- Lieux-dit
- Piscines
- Parcelles rejointes
- Parcelles
- Délimitation géographique



1:4 934



DGFIP ; Géol17 ; 1spatial; Pays de Saintonge Romane et ses communes ;
 Saintes Grandes Rives, l'Agglo ; CDC Gémozac et Saintonge Viticole ; CDC
 Crœur de Saintonge; IGN